Centre fédéral Migration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
12 janvier 2021

Condamnation dans la fraude aux visas humanitaires, utilisés pour le trafic d'êtres humains

Ce mardi 12 janvier, le tribunal correctionnel d'Anvers s'est prononcé dans l'affaire de fraude aux visas humanitaires. Il a estimé que les prévenus poursuivis s'étaient bien rendus coupables de trafic d'êtres humains.

Myria s'était constitué partie civile dans ce dossier dans le cadre de sa mission légale de stimulation de la lutte contre le trafic d'êtres humains.

Il ne s'agissait pas ici d'un dossier « classique » , dans lequel un réseau international de passeurs transporte des migrants dans des conditions dangereuses en vue d'en tirer profit. Mais des sommes d'argent étaient demandées aux candidats désireux de figurer sur les listes permettant de recevoir un visa humanitaire. Ces listes étaient ensuite transmises au cabinet du secrétaire d'Etat de l'époque chargé de l'Asile et de la Migration.

Les visas humanitaires, délivrés sur la base de la compétence discrétionnaire de la loi du 15 décembre 1980, doivent permettre une entrée et un séjour sûrs en Belgique. Or, dans cette affaire, pour certaines personnes, les visas délivrés n'ont pas été utilisés pour un séjour en Belgique : plusieurs prévenus savaient que les visas seraient utilisés pour transiter vers un autre pays membre de l'UE, sans que les intéressés ne sollicitent en Belgique une protection internationale.

Myria estime que les faits de trafic d'êtres humains doivent être détectés, poursuivis et condamnés, aussi dans des situations atypiques. Myria avait demandé un euro symbolique, qui lui a été octroyé.

Informations
FR : Sophie Coppens • Presse & communication
0497 42 66 63 - sophie.coppens@myria.be
NL : **Joris Delporte** • Pers & communicatie
0468 01 65 45 - joris.delporte@myria.be